

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECTIFICATIF n° 80/613 du 23/12/80
au Décret n°80-149/MTJ.DGTFP.DFP du 8
Avril 1980 portant inscription au Tableau
d'avancement de l'année 1978 des Adminis-
trateurs des cadres de la catégorie A
hiérarchie 1 des S.A.F. (Travail et Adminis-
tration Générale) et dressant la liste des
fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant
à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui
concerne Mr. ITCUA Dieudonné.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

AU LIEU DE :

Article 2.- Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Administrateurs Générale

Pour le 2° échelon du Grade d'Administrateur en Chef

Mr. ITONA

Dieudonné

L I R E :

Administrateurs en Chef

Pour le 2° échelon A 2 ans

Mr. ITOUA

Dieudonné

Kankala

Le reste sans changement

Brazzaville, le 23 DECEMBRE 1980.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVA N GOMA..

Le Ministre des Finances

Henri LOPES..

AMPLIATIONS :

POUR
DGTFP/DFP
D.B.
D.C.F.
S.G.F.
SGCM/EC
Région du POOL
Intéressé

1

3

3

2

2

2

2

1.-